

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2022_5_21

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 08 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Avril 2022

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Objet : Re却ement de l'excéder des panneaux photovoltaïques au budget principal

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de reverser l'excéder de production d'électricité du budget annexe panneaux photovoltaïque au budget général sous certaines conditions.

Il fait lecture de la fiche technique relative aux modalités de reversement de l'excéder transmise par la DGFIP.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de préciser l'origine de l'excéder et les conditions d'évaluation de son montant.

Vu les articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, applicables respectivement aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et aux régies dotées de la seule autonomie financière.

Compte-tenu que l'excéder n'a aucun impact sur des usagers privés,
Compte-tenu qu'il n'y a pas de cession, aucune plus-value est réalisée et a affecter,
Compte-tenu que la section de fonctionnement couvre les besoins de financement en investissement,

Le montant de l'excéder s'élève à 8 802€.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De **REVERSER** cet excéder de 8 802€ du budget photovoltaïque au budget général.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/04/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 9/05/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

